



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION de la COORDINATION
des POLITIQUES PUBLIQUES et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES PROCEDURES PUBLIQUES

Commission de suivi de sites **DECHETS**

réunion du 27 novembre 2017

Compte-rendu

M. Bernard COUSIN, directeur de la DCPAT et président de la commission de suivi de sites (CSS) Déchets, ouvre la séance. Les points suivants sont abordés en fonction de l'ordre du jour.

1/ Adoption du règlement intérieur et de la composition du Bureau de la CSS SOLVALOR

Suivant l'ordre du jour, M. COUSIN, directeur de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture, soumet à la discussion puis au vote des membres le projet de règlement intérieur de la CSS Déchets ainsi que la proposition de composition de son Bureau.

M. ROUZIÈS, représentant l'UFC Que Choisir, fait part des commentaires suivants :

- il propose que le projet de compte-rendu soit envoyé en version « ouverte » aux membres présents pour validation préalable avant diffusion. M. COUSIN n'y est pas opposé, sous réserve toutefois que les propos respectent ce qui a été dit en séance, et que les délais de réponse soient respectés.
- il demande, plutôt que de faire un renvoi vers le site spinfos.fr, que des liens soient envoyés après chaque mise à jour.
- pour l'article 5.2, M. ROUZIÈS s'interroge sur le sens de la formule « via éventuellement » ; M. COUSIN précise que cela permet de laisser ouvertes toutes les voies possibles.
- M. ROUZIÈS demande que soit ouverte la faculté de solliciter un vote à bulletin secret.
- pour l'article 8 relatif aux experts invités, M. ROUZIÈS souhaite que la mention « avec l'accord de son président » soit substituée à « sur décision de son président ».
- M. ROUZIÈS souhaite limiter à 3 le nombre de mandats de vote qu'un membre peut porter.
- M. ROUZIÈS demande qu'il soit ajouté à l'article 14 la possibilité pour le bureau de solliciter la modification du règlement intérieur.

M. COUSIN propose à l'assemblée de se prononcer sur le projet de règlement intérieur amendé par les propositions de M. ROUZIÈS.

Le règlement intérieur de la CSS Déchets est adopté à l'unanimité des voix.

M. COUSIN soumet ensuite à l'assemblée la proposition de validation de l'APESAC comme représentant au sein du Bureau pour le collège des riverains et associations de protection de l'environnement ; cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2/ Présentations des exploitants des bilans d'activités 2015 et 2016

- **TRIADIS, représenté par M. SCOTTE, directeur du site**

M. ROUZIÈS déplore les contraintes de temps pour prendre connaissance des documents présentés en amont de la réunion, mais formule plusieurs remarques :

- une traduction des sigles employés serait utile,
- pour les flux entrants, il note que l'organisme EcoDDS a fait perdre des flux de déchets à Triadis.
- il demande la provenance des aérosols : il lui est répondu qu'ils proviennent des particuliers, via les déchetteries.
- il souhaite connaître l'origine de l'eau du process ; M. SCOTTE précise que ce sont les condensats de la vapeur fournie à LUBRIZOL.
- il note que les VLE sont élevées en 2015. M. SCOTTE convient d'un léger dépassement mais précise que le site est nettoyé régulièrement pour éviter que l'incident ne se renouvelle.
- en ce qui concerne l'incident dû à un mélange de produits incompatibles, M. ROUZIÈS souhaite savoir s'il aurait pu y avoir un risque d'explosion ; il lui est répondu qu'il s'agissait d'un seau de 30 kg, avec des conséquences forcément limitées. Cependant, une nouvelle sensibilisation des producteurs de déchets a été faite.

- **SMEDAR, représenté par M. CARON, responsable sécurité environnement**

M. ROUZIÈS note que la production de dioxines, quoique 25 fois inférieure à la quantité autorisée, est regrettable. M. CARON souligne l'importance des efforts faits par l'exploitant dans ce domaine.

M. ROUZIÈS juge l'objectif de baisse de production de REFIOM ambitieux.

M. ROUZIÈS souhaite savoir si durant les épisodes de sécheresse de cet été l'exploitant a connu des restrictions. M. CARON rapporte que le SMEDAR a bien reçu durant l'été un courrier de la préfecture lui demandant de réduire la consommation d'eau. Il précise toutefois qu'il n'est pas possible en été de baisser les pompages d'eau sans baisser la quantité de déchets incinérés.

Concernant la problématique de la foudre, M. ROUZIÈS souhaite savoir si les conséquences de celle-ci sur la conduite de l'installation ont été étudiées ; il lui est répondu par l'affirmative, considérant que le but était de protéger les équipements importants pour la sécurité.

M. ROUZIÈS souhaite connaître le nombre d'entreprises qui se sont portées candidates pour l'attribution de la délégation de service public. M. CARON l'informe de son impossibilité de répondre à cette question qui s'inscrit dans le cadre des procédures de marchés publics.

- **SERAF, représenté par M. PISAREK, responsable du site**

Mme ALQUIER, représentant le GPMR, souhaite savoir si certaines analyses effectuées par le laboratoire sont doublées avec un organisme extérieur agréé. Il lui est répondu par l'affirmative en ce qui concerne les rejets, mais pas pour les contrôles internes sauf lorsque des doutes existent.

M. ROUZIÈS souhaite connaître le taux d'observations dans les audits sécurité et demande si des déclenchements de portiques surveillant la radioactivité ont eu lieu. M. PISAREK lui répond que quelques-uns ont bien eu lieu, mais qu'ils n'ont pas été signalés.

M. ROUZIÈS souhaite savoir si les pompiers sont intervenus lors de l'incident du 16 novembre dernier. M. PISAREK lui répond par l'affirmative.

M. ROUZIÈS s'interroge sur la signification du terme Ecocert. M. PISAREK l'informe qu'il s'agit d'un label pour l'engagement sur la biodiversité permettant d'être reconnu au niveau national.

M. ROUZIÈS demande si la consommation d'eau a été réduite lors de l'été ; cela n'a pas été le cas, car les lixiviats sont réutilisés dans le process et permettent d'éviter les pompages.

Concernant l'amiante, M. ROUZIÈS souhaite connaître la proportion traitée au regard du tonnage

global. M. PISAREK l'informe que celle-ci représente 10 %, et se trouve en hausse continue.

Mme LEBOURGEOIS, représentant le comité de défense du hameau de Bédane manifeste ses préoccupations pour la nappe phréatique et souligne que les réhausseurs avec une membrane blanche sont très visibles. Elle rappelle qu'il avait été évoqué avec l'ancienne direction la possibilité de mettre des bâches vertes plutôt que blanches. M. PISAREK lui confirme que cela peut être envisagé et que le recouvrement sera effectué à partir de janvier/février.

- **ATHALYS, représenté par M. LECANU, directeur**

M. ROUZIÈS salue l'intérêt de l'exposé et souhaite savoir si le traitement de sous-produits animaux a un impact en termes d'odeurs. M. LECANU lui indique que le maximum a été fait pour limiter les odeurs de cette activité, mais que lors du déchargement, il peut y avoir des émanations de courte durée.

En ce qui concerne le traitement de l'eau, M. ROUZIÈS souhaite savoir si une réduction de la production d'azote est possible. M. LECANU précise qu'ATHALYS s'engage à réduire de 90 % la DCO dure rejetée dans le milieu naturel.

- **EMERAUDE, représenté par M. VALLEE, exploitant**

M. ROUZIÈS souhaite savoir s'il est prévu d'utiliser une autre énergie que le fioul pour cet incinérateur. Il lui est répondu que rien n'est prévu pour l'instant, mais que le contrat s'achève en 2018.

M. ROUZIÈS demande si l'extension d'EMERAUDE qui est en cours est susceptible d'impacter l'incinération des boues. M. VALLEE indique qu'il y aura une augmentation des quantités de boues, mais que celles-ci resteront dans les limites de l'arrêté préfectoral (actuellement 7 000t sont traitées par an pour 12 000t autorisées).

M. DELPECH, représentant l'APESAC souhaite savoir si les boues traitées à Saint Aubin proviennent de la station urbaine ou de la station industrielle. M. VALLEE lui indique qu'elles proviennent de la station urbaine.

- **STEP de Saint Aubin les Elbeuf, représenté par M. PASCOET de la MRN**

M. DELPECH indique que cette année des plaintes ont été formulées à plusieurs reprises sur les odeurs, ce qui a conduit l'APESAC à prendre contact avec la STEP ; il aimerait toutefois que ces contacts soient plus fréquents. M. DELPECH souhaite connaître la provenance des boues traitées par la STEP. M. PASCOET précise que ces boues proviennent du site lui-même ; celui-ci a été mis en service en 2001 et les boues ont depuis toujours été traitées sur place. Pour les années 2016 et 2017, la différence est que l'incinération n'a pas fonctionné et que par conséquent les boues partent en camion pour être traitées ailleurs. Le site de la métropole n'est pas générateur d'odeurs.

M. DELPECH regrette que les systèmes à charbon actif ne soient pas toujours très efficaces. M. PASCOET précise que ceux-ci ne sont plus utilisés depuis octobre 2016 car l'échangeur est en panne et que la désodorisation du site est faite via des tours avec injection de réactif.

M. DELPECH rapporte que, pour l'APESAC, il semblait que la STEP traitait de temps à autre des eaux de BASF et SANOFI. M. PASCOET lui indique que cela n'est pas le cas, et que sont parfois traitées des eaux provenant de E&S CHIMIE ou SONOLUB et les eaux usées de RENAULT

Cléon, mais qu'en tout état de cause plus de 90 % du volume est lié aux rejets d'eaux usées domestiques. Il précise que tout arrive par canalisation et rien par camion hormis les matières de vidange. En ce qui concerne les boues, elles sont évacuées par camion, et non par barge, car il s'agit d'une opération temporaire.

M. ROUZIÈS note que l'installation CAPIK est loin et s'interroge sur les raisons de ce choix, mentionnant l'existence d'une alternative à Petit-Quevilly. M. PASCOET lui indique que la fosse de réception de Petit-Quevilly, qui ne fait que 40m³, est à saturation pour ce qui concerne l'apport de boues extérieures. M. ROUZIÈS pense qu'il faudrait permettre une plus grande robustesse du dispositif et demande s'il existe un retour sur ce que CAPIK fait des boues. Il lui est répondu par la négative.

Enfin, M. ROUZIÈS souhaite connaître le coût de l'envoi vers CAPIK. Le transport se fait par benne double, facturée 250€ pour 20 tonnes transportées et le coût de traitement représente 35 euros par tonne.

3/ Avis de la CSS sur le projet de prolongation d'activité (et extension) de la société SERAF à Tourville-la-Rivière

Le projet fait l'objet d'une présentation par M. HARENG de la société SERAF.

M. ROUZIÈS dit suivre le site depuis une vingtaine d'années et rappelle que celui-ci génère beaucoup de craintes et d'exigences.

M. ROUZIÈS souhaite connaître la date prévue pour le passage du dossier en CoDERST. M. COUSIN lui indique qu'il est programmé à la séance de décembre.

M. ROUZIÈS note que les déchets des chaudières biomasse ont été cités comme produit d'appel et souhaite connaître la quantité concernée. Celle-ci représente entre 4 000 et 6 000 tonnes.

M. ROUZIÈS déplore que l'exploitant ne puisse utiliser la voie ferrée pour son activité.

M. ROUZIÈS rappelle que, dans les années 80, des alvéoles ont été utilisées sur le site pour enfouir des ordures ménagères ; il souhaite savoir s'il serait possible de les traiter autrement afin de récupérer ces volumes. M. GOSSET confirme qu'il y a eu à l'origine des ordures ménagères mais qu'il n'est pas possible d'aller les rechercher car cela générerait des odeurs. Il est toutefois précisé que le site n'aura plus d'augmentation ni en hauteur ni en surface et qu'en fonction du flux de matières entrantes, la durée d'exploitation pourra varier (si le flux diminue, cela prendra plus de temps pour remplir, ou sinon on arrêtera en cours de route).

M. ROUZIÈS souhaiterait que le flux venant d'ailleurs que l'ex-Haute-Normandie soit réduit, soit à hauteur de 90 % plutôt que les 75 % prévus pour l'ex-Haute-Normandie. M. Gosset juge que des prescriptions trop strictes sur l'origine des déchets dans l'arrêté créeraient des distorsions de concurrence entre sites, puisque certains sites (par exemple en région parisienne) n'ont pas ce type de prescriptions.

M. ROUZIÈS demande si les aménagements qu'il est prévu de mettre en place seront suivis et ce qui se passera après 2029. La DREAL précise qu'un suivi trentenaire du site après la fin d'exploitation est prescrit, SERAF provisionnant des sommes dans son budget pour assurer ce suivi, qui est par ailleurs couvert par des garanties financières. M. HARENG ajoute que les mesures d'accompagnement écologique seront définies dans l'arrêté de fin d'exploitation.

Le projet est approuvé par l'assemblée avec 2 voix contre et aucune abstention.

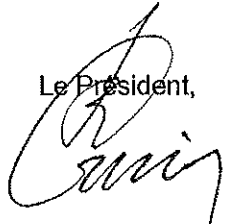
4/ Actions mises en œuvre par la DREAL

La présentation du diaporama n'appelle pas de remarques particulières de la part des membres de la CSS.

5/ Questions diverses

M. DELPECH souhaite connaître la raison pour laquelle les exploitants SONOLUB et BASF ne siègent pas au sein de la présente commission. M. COUSIN lui répond que celles-ci sont représentées au sein d'une autre commission de suivi, la CSS d'Elbeuf.

Le Président,



Bernard COUSIN

Le Secrétaire,



Christophe HUART